

**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**RÉUNIONS DE CONSULTATION RÉGIONALE EN PRÉPARATION DE L'ANNÉE DE
RÉFLEXION SUR LE MÉCANISME DE RAPPORTS PÉRIODIQUES DE LA CONVENTION DE
2003**

**Amérique latine et Caraïbes : 22 avril 2025
Europe : 30 avril 2025
États arabes : 13 mai 2025
Afrique : 20 mai 2025
Asie et Pacifique : 27 mai 2025**

Note conceptuelle

1. Les rapports périodiques sont l'un des principaux mécanismes de sauvegarde de la Convention de 2003, exigeant des États parties qu'ils préparent régulièrement des rapports sur les mesures prises pour la mise en œuvre de cette Convention. Le mécanisme a été réformé entre 2017 et 2018 pour en améliorer la qualité, l'utilité et les délais, ainsi que pour remédier au faible taux de soumission constaté lors de sa phase initiale (décision [12.COM 10](#)). En particulier, le mécanisme a été aligné sur le cadre de résultats global de la Convention afin de s'assurer que le processus était clairement conforme aux objectifs primordiaux de la mise en œuvre de la Convention (Résolution [7.GA 9](#)). Un cycle de rapport régional de six ans a également été établi, comprenant une année de réflexion à la fin (décisions [13.COM 8](#) et [14.COM 8](#)).
2. Pour chaque région, le premier cycle de rapports périodiques a eu lieu ou est en train d'avoir lieu selon le calendrier suivant :
 - **Amérique latine et Caraïbes** : 28 des 32 États parties (87,5 %) ont soumis leur rapport avant la date limite du 15 décembre 2020 ; le Comité, à sa seizième session en 2021, les a examinés en même temps que « [l'aperçu analytique](#) » préliminaire de ces rapports. Lors de sa dix-septième session en 2022, le Comité a ensuite examiné le « [rapport analytique](#) » approfondi des rapports périodiques soumis par cette région.
 - **Europe** : les 44 États parties à cette époque (100 %) ont tous soumis des rapports avant la date limite du 15 décembre 2021 ; le Comité les a examinés à sa dix-septième session en 2022, en même temps que « [l'aperçu analytique](#) » préliminaire de ces rapports. Lors de sa dix-huitième session en 2023, le Comité a ensuite examiné le « [rapport analytique](#) » approfondi des rapports périodiques soumis par cette région.
 - **États arabes** : les 18 États parties à cette époque (100 %) ont tous soumis des rapports avant la date limite du 15 décembre 2022 ; le Comité les a examinés à sa dix-huitième session en 2023, en même temps que « [l'aperçu analytique](#) » préliminaire de ces rapports. Lors de sa dix-neuvième session en 2024, le Comité a ensuite examiné le « [rapport analytique](#) » approfondi des rapports périodiques soumis par cette région.
 - **Afrique (en cours)** : les 44 États parties à cette époque (100 %) ont tous soumis des rapports avant la date limite du 15 décembre 2023 ; le Comité, lors de sa dix-neuvième session en 2024, les a examinés en même temps que la « [l'aperçu analytique](#) » préliminaire de ces rapports. Lors de sa vingtième session en 2025, le Comité examinera un « rapport analytique » approfondi des rapports périodiques soumis par cette région.
 - **Asie et Pacifique (en cours)** : les rapports périodiques soumis avant la date limite du 15 décembre 2024 seront examinés par le Comité lors de sa vingtième session en 2025, ainsi qu'un « aperçu analytique » préliminaire de ces rapports. Lors de sa vingt et unième session en 2026, le Comité examinera un « rapport analytique » approfondi des rapports périodiques soumis par cette région.
 - **Année de réflexion** : l'année 2026 a été désignée comme année de réflexion.
3. Les taux de soumission extrêmement élevés dans toutes les régions sont le résultat de l'approche de renforcement des capacités pour les rapports périodiques. Cette approche comprenait une combinaison de réunions et de formations en ligne ou présentiels, ainsi que des sessions de suivi en ligne aux niveaux sous-régional et régional tout au long du processus jusqu'à la date limite de soumission, complétées par un service d'assistance. Surtout, les centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO et actifs dans le domaine du patrimoine culturel immatériel ont joué un rôle clé dans toutes les activités, puisqu'ils ont facilité ou accueilli la formation dans toutes les régions.
4. Dans le cadre de la préparation de l'année de réflexion, une série de réunions de consultations régionales est prévue en avril et mai 2025 afin d'évaluer les résultats, d'identifier les leçons apprises et de traiter les lacunes du mécanisme périodique en général et de son approche de renforcement des capacités en particulier. Ces réunions doivent permettre aux points focaux nationaux pour les rapports périodiques, ainsi qu'aux facilitateurs et aux centres de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO qui ont participé au premier cycle régional de rapports, de partager

leur expérience et de suggérer d'éventuels ajustements susceptibles d'améliorer encore le mécanisme de rapports périodiques de la Convention.

5. Parallèlement, le Comité a approuvé le fait que le mécanisme d'établissement des rapports périodiques évolue vers un système de soumission unique à l'échelle mondiale (à partir du 30 juin 2027 et tous les quatre ans par la suite pour tous les États parties), commun aux Conventions et Recommandations de l'UNESCO relatives à la culture, notamment pour soutenir l'élaboration du Rapport mondial quadriennal sur les politiques culturelles, comme le demande la Déclaration de MONDIACULT 2022 (décision [18.COM 7.c](#) et décision [19.COM 6.c](#)). Les consultations régionales en question sont également destinées à contribuer à la préparation de ces ajustements.
6. Le calendrier des réunions est le suivant :
 - **Amérique latine et Caraïbes** : 22 avril 2025 (15h00 - 18h00 heure de Paris)
 - **Europe** : 30 avril 2025 (10h00 - 13h00 heure de Paris)
 - **États arabes** : 13 mai 2025 (10h00 - 13h00 heure de Paris)
 - **Afrique** : 20 mai 2025 (10h00 - 13h00 heure de Paris)
 - **Asie et Pacifique** : 27 mai 2025 (9h00 - 12h00 heure de Paris)
7. Les éléments clés du mécanisme de rapport périodique seront abordés lors des réunions de consultations sur les trois thèmes suivants :
 - a) **L'approche du renforcement des capacités** :
 - Les sessions de formation en ligne ont-elles été utiles/significatives ? Qu'est-ce qui pourrait être amélioré ? Quels ont été les principaux points positifs et défis liés à ces sessions ?
 - La formation présentielle a-t-elle été utile/pertinente ? Qu'est-ce qui pourrait être amélioré ? Quels ont été les principaux points positifs et défis liés à la formation ?
 - Le suivi sous-régional en ligne a-t-il été utile ? Qu'est-ce qui pourrait être amélioré ? Quels ont été les principaux points positifs et défis liés à ces sessions ?
 - b) **Le formulaire de rapport périodique** : le formulaire ICH-10 utilisé lors du premier cycle régional de rapports périodiques a fait l'objet d'un examen approfondi afin de l'aligner sur le cadre global de résultats de la Convention, ses vingt-six indicateurs de base et ses quatre-vingt-six facteurs d'évaluation. Les commentaires recueillis tout au long du processus soulignent la nécessité de simplifier, d'ajuster et de raccourcir le formulaire en clarifiant son vocabulaire, ainsi qu'en différenciant les similitudes et en évitant les doubles emplois dans les questions posées.
 - Quelles sont les appréciations générales du formulaire ICH-10 ?
 - Y a-t-il des domaines thématiques du formulaire ICH-10 qui ont été particulièrement difficiles à remplir ?
 - Les types de questions proposés par le questionnaire ont-ils permis de refléter pleinement la situation du pays en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention de 2003 ?
 - c) **La plateforme en ligne** : les rapports périodiques sont complétés et soumis sur une plateforme en ligne. Un retour d'information sera demandé sur l'accessibilité et la facilité d'utilisation de la plateforme, sa clarté, ainsi que sur les principaux problèmes techniques qui ont pu se poser.
 - La plateforme de rapports périodiques est-elle facile d'utilisation ?
 - Quels sont les défis techniques rencontrés lors de la rédaction et de la soumission du rapport périodique en ligne via la plateforme de rapport ?

- o Comment améliorer l'accès, la compréhension et l'utilisation de la plateforme en ligne ?
- 8. Avant les réunions de consultation régionales, une courte enquête sera envoyée aux points focaux nationaux pour les rapports périodiques, aux facilitateurs et aux centres de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO afin de recueillir les expériences et les points de vue acquis lors du premier cycle régional de rapports périodiques.